



La Wantzenau
Strasbourg Eurométropole

PUBLIE LE

08 JAN. 2026

MAIRIE DE LA WANTZENAU

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-001

PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande d'arrêté de circulation déposée par Monsieur MOHAMED EL IDRISI, pour l'entreprise KMZ CONSTRUCTION, agissant pour le compte de ORANGE, relative à des travaux de réparation de conduite sur chaussée, 3-5 rue du Hêtre, à La Wantzenau,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier,

Considérant que les travaux entraînent une occupation du domaine public et un rétrécissement ponctuel de la chaussée,

ARRETE

Article 1 : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du jeudi 8 janvier au vendredi 30 janvier pour une durée effective d'1 journée

3-5 rue du Hêtre

Règlementation 3.04.02 : Voies où le dépassement est interdit

Règlementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant

Directives :

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuels. Un cheminement piéton sécurisé sera mis en place et les cyclistes devront mettre le pied à terre. La chaussée sera rétrécie ponctuellement.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise KMZ CONSTRUCTION, sis 105, Boulevard Tolstoï à TOMBLAINE (54510).

Article 4 : Les services de la Police municipale et de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. Mohamed EL IDRISI de l'entreprise KMZ CONSTRUCTION,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **08 JAN. 2026**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



MAIRIE DE LA WANTZENAU

11 rue des Héros – CS 70 005 67610 LA WANTZENAU